



BUREAU DU 03 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N°	B2021	02	03	06
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 21
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-B2021020306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « FLUX DES PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSUS DE COLLECTES SEPARÉES » A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET L'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMINIUM

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour la conclusion, la modification et la résiliation des conventions d'un montant total cumulé inférieur à 50.000,00 € HT ;

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport de Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente,

Considérant que par délibération en date du 06 février 2019, le Comité syndical a autorisé la signature de la convention de partenariat « flux des petits aluminiums et souples du standard aluminiums issus de collectes séparées » conclue entre le SMEDAR et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums ;

Considérant que les objectifs de cette convention étaient de :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité ;
- Participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment sur la communication concernant le geste de tri) ;
- Verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium.

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de formaliser la cession de cette Convention, conclue initialement entre le SMEDAR et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, au bénéfice de « L'Alliance pour le recyclage des Capsules en aluminiums » ;

Considérant que l'Alliance est un groupement d'intérêt économique dont l'objet social est notamment :

- D'organiser et de faire procéder à la collecte (qu'elle prenne la forme d'une collecte dédiée en grandes surfaces, point relai, déchetterie ou de tout autre lieu de collecte ou d'une collecte collective assurée par les collectivités locales), au transport et au recyclage de capsules de café dont le contenant comprend plus de 60% d'aluminium ;
- De développer et de promouvoir, notamment à titre financier, la collecte collective assurée par les collectivités locales ;
- D'optimiser les coûts de la collecte et de transport visés ci-dessus ainsi que ceux du processus de recyclage desdites capsules de café.

Considérant enfin que l'avenant n°1 encadre par ailleurs les modalités relatives au mandat de facturation que le SMEDAR confère à l'Alliance pour les factures dues au titre des dotations.

Ayant entendu le rapport de la Vice-Présidente et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée à conclure avec l'Alliance pour le recyclage des Capsules en aluminiums et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ